

Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-255

Objet : Autorisation de travaux et cession d'une emprise d'environ 363 m² de la parcelle AT 59, propriété du SM3A, située sur la commune de Thyez au profit du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation du tronçon de la voie verte « Pré Paris – Les Chartreux »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'avis des domaines du 04/11/2025, référence OSE 2025-74278-76629,

Considérant le projet du Département de la Haute-Savoie de créer une voie verte entre le giratoire des Chartreux sur la commune de Thyez et le giratoire des Prés Paris sur la commune de Marignier, **Considérant** la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Thyez, en section AT, numéro 59 d'une emprise cadastrale de 1479 m², propriété du SM3A dont environ 363 m² sont nécessaires au projet susmentionné.

Considérant la convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire d'un terrain privé proposée par le Département de la Haute-Savoie,

Considérant la demande du Département de la Haute-Savoie d'acquérir, après la réalisation des travaux, l'emprise de la voie verte sur la parcelle susmentionnée. L'emprise définitive sera définie lors du relevé du géomètre.

Considérant le prix de cession défini par l'avis des domaines du 04/11/2025, à savoir 0.77 €/m²,

Considérant que l'emprise cédée par le SM3A, n'est pas nécessaire à l'exercice de ses compétences,

Considérant que tous les frais liés à cette cession (géomètre, rédaction acte, etc) seront pris en charge par le Département de la Haute-Savoie,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire sur la parcelle cadastrée sur la commune de Thyez, en section AT numéro 59,

Article 2 : De procéder à la cession, après les travaux, de la parcelle cadastrée sur la commune de Thyez, en section AT numéro 59, pour une emprise d'environ de 363 m², au prix de 0.77 € par m².

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte de cession de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 27/11/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

